



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fossna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

8 novembre 2007

CDD/CDI

Le SNNA-FO valide le cadre de gestion des AC 84-16

Au cours des négociations protocolaires, le Secrétariat Général s'était engagé formellement, à la demande du SNNA-FO, à définir un cadre de gestion clair et cohérent dans la perspective de la mise en œuvre des contrats à durée déterminée et indéterminée à la DGAC institués par la loi du 26 juillet 2005, issue de la directive européenne 1999/70/CE.

Le SNNA-FO a négocié au cours de réunions bilatérales avec le Secrétariat Général la définition du cadre de gestion en faveur des agents contractuels de la DGAC. Notre objectif était, notamment, d'intégrer de réelles perspectives de déroulement de carrière et un traitement équitable au regard des agents titulaires qui exercent les mêmes fonctions.

Lors de la réunion du 8 novembre 2007 présidée par le Sous-directeur des personnels, l'Administration a proposé aux organisations syndicales le nouveau cadre de gestion, validé par le contrôleur financier, des agents non titulaires 84-16 de la DGAC. L'ensemble des organisations syndicales présentes (FO, UNSA-IESSA, CFDT et CFTC) a validé ce nouveau dispositif.

Les nouveaux contrats CDD/CDI qui ont été présentés en séance intègrent une rémunération calculée à partir d'un indice et d'un pourcentage de cet indice. Cette formulation permet de fixer de manière précise la rémunération des agents contractuels 84-16 en comparaison avec la rémunération de fonctionnaires exerçant les mêmes fonctions. A cela s'ajoutent le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

La revalorisation de la rémunération s'opèrera au moins tous les trois ans, en intégrant les progressions protocolaires des fonctionnaires exerçant les mêmes fonctions, ainsi que les résultats de la procédure d'évaluation individuelle de l'agent. Au moins tous les trois ans, l'indice et la part de pourcentage de cet indice seront revalorisés au regard des montants indemnitaires auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires exerçant les mêmes fonctions.

Le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera le suivant :

- *Fin 2007, rédaction des CDI au profit des agents de plus 50 ans en CDD ainsi que pour les plus anciens ;*
- *Début 2008, poursuite des rédactions des CDI pour l'ensemble des agents réunissant les critères prévus par la loi ;*
- *A compter du 1^{er} janvier 2008, rédaction des nouveaux contrats CDD lors du renouvellement du premier contrat ou lors d'un recrutement.*

Pour le SNNA-FO, ce cadre de gestion en faveur des agents contractuels 84-16 de la DGAC est une avancée importante. Le SNNA-FO a toujours défendu le principe de reconnaissance des agents contractuels par la DGAC. Ce cadre de gestion permettra un réel déroulement de carrière et une juste rémunération de tous les agents contractuels 84-16.

Contact : Vincent BACHELIER (secrétaire national) 01 58 09 47 13
Jean-Luc KITTERY (DCS – CCP contractuels 84-16) 01 58 09 49 96
Pierre MEYBON (secrétaire général) 06 09 70 63 30

Vous souhaitez agir sur les choix et les orientations de la DGAC ? REJOIGNEZ LE SNNA/FO !

Nom :	Adresse personnelle (Optionnel):
Prénom:	
Date et lieu de naissance :	Tel :
Corps :	Fax :
Grade :	Email :
Affectation :	A....., le.....
	Signature
Adresse professionnelle :	
Tel :	
Fax :	
Email :	
	A renvoyer par fax au 05 56 55 61 67 ou par courrier : SNNA-FO, CRNA/SO, avenue de Beaudésert 33692 MERIGNAC